

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël TELLIER, 1<sup>er</sup> Vice-président, remplaçant le Président empêché, à Roëzé sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 34	Votants : 41

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, EL IRARI, MENAGE, QUEANT, ROTON VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANNETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes POIDVIN FOURNELLE, FERRAND, MM. BOISARD, DESPRES, HEULIN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme CORBIN donne pouvoir à M. VIOT, Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. FRANCO à M. TELLIER, M. LECERF à Mme COUET.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers de la somme de 132,11 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget assainissement collectif de la somme de 273,69 €.
- Virement de crédits en fonctionnement - budget général - de la somme de 10 000 € de l'article Entretien et réparations des bâtiments à l'article Dotation à la provision pour litige.
- Assistance auprès d'un avocat pour un litige lié à la rémunération des animateurs saisonniers enfance et jeunesse pour un taux de vacation horaire de 180 € HT, frais de dossier inclus et hors frais de déplacement.
- Création d'une régie d'avances pour le service Administration générale, afin de régler les dépenses suivantes : Alimentation, fourniture et petit matériel, frais d'inscription aux formations, frais d'insertion en ligne, remboursement des frais de mission et de déplacement.

**Economie / Emploi**

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités tranche 2. Montant des dépenses prévisionnelles : 46 500 €. Montant de la subvention sollicitée : 13 950 €.
- Signature d'un compromis de vente pour la parcelle ZE 115 d'une superficie de 3 020 m<sup>2</sup> constituant le lot D du Parc d'activités des Noës à Spay, avec la société SNEG au prix de vente de 27,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 83 050 € HT, frais d'acte en sus.

**Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement de cinq OTAPS qualifiés (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon avec indemnité éventuelle pour travail dimanche et jours fériés, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine, du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2024 (10h durant cette période).

- Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € au bénéfice du Musée au titre de l'année 2024.

### **Education / Santé**

- Signature de deux conventions de bénévolat avec 2 personnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d'accueillir et d'échanger avec les parents et enfants au sein du LAEP.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Petite crèche « A Petits Pas », à temps complet, du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2024.

- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Roëzé sur Sarthe comme suit : ouverture du LAEP le mercredi de 9h à 12h pendant les périodes scolaires et pendant les périodes de vacances scolaires.

- Signature d'une convention avec la Commune de Roëzé sur Sarthe pour la mise à disposition de locaux (5 rue de l'Etre), à titre gracieux pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2028, afin d'accueillir les « Jeux et rencontres » organisés par le Relais Petite Enfance.

- Signature d'une convention de prestation de service avec la Commune de Roëzé sur Sarthe pour le nettoyage des locaux (5 rue de l'Etre) destinés à l'accueil des « Jeux et rencontres » organisés par le Relais Petite Enfance, une à deux fois par semaine en période scolaire, du 1<sup>er</sup> mars au 20 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction. Coût : 15 € par heure.

### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature du contrat-type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029.

### **✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### **Administration générale / Finances**

- Validation de la formation à l'animation d'ateliers « 2 tonnes » délivrée par l'organisme 2 Tonnes Compagnie pour le chargé de projet COT, le 30 janvier 2024 en distanciel. Coût total : 50 € TTC.

- Validation de la formation initiale de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), délivrée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe, organisée en intra pour 20 agents (2 sessions de 7h). Coût : 1 200 € TTC.

- Validation de la formation de recyclage de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), délivrée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe, organisée en intra pour 20 agents (2 sessions de 4h). Coût : 720 € TTC.

- Validation de la formation de maniement des extincteurs, délivrée par SMV formation, organisée en intra pour 20 agents (2 sessions de 3h). Coût : 792 € TTC.

#### **Economie / Emploi**

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 3 (12 m<sup>2</sup>) de la pépinière Emergences à la société SALEC 72 du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025, renouvelable de façon expresse. Montant du loyer : 9,50 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec forfait de services de 45 € HT/mois, et électricité de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, loyer évolutif si prolongation.

#### **Education / Santé**

- Signature d'un contrat avec la SARL JEUDEVIL afin de réaliser une étude prospective en 2024 sur l'exercice de la compétence jeunesse pour un montant de 15 300 € TTC.

#### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Participation accordée d'un montant total de 21 846 € à 6 propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation ou d'énergie, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

#### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Déclaration de la vacance d'un poste d'agent d'exploitation au service Cycle de l'eau, cadre d'emploi des Adjoints techniques, grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet. Poste à pouvoir au 22 mai 2024.

- Validation de la formation CACES R482 catégorie F (nacelle) délivrée par l'organisme de formation CERTIGO pour 2 agents du service Cycle de l'eau, du 22 au 24 janvier 2024 à Arnage. Coût total : 2 2342,40 € TTC (frais de déplacement en sus).

Monsieur D'Aillières fait remarquer que lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Président a spécifié que les Communes pouvaient verser une subvention à La Coulée Douce.

Il dit que ces propos sont erronés puisque la Communauté de communes a la compétence et qu'une telle subvention serait illégale.

Monsieur le Président de la séance informe le conseil d'une note de synthèse complémentaire au sujet de l'exploitation du Bistrot de la guinguette.

#### **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secréariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame Marie-Paule QUEANT.

#### **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 14 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Budget général et budgets annexes**

Monsieur le Président de la séance présente les éléments clés du Rapport d'orientations Budgétaires 2024.

Monsieur Vernassière informe le conseil que la Communauté de communes a touché le solde de la subvention d'investissement relative à la construction de L'unisSon d'un montant de 600 000 €.

Monsieur le Président de la séance rappelle que lors des transferts de compétences vers la Communauté de communes, l'effet n'est pas immédiat sur la dotation d'intercommunalité.

Il ajoute que la dotation de compensation est écartée chaque année de 1,8 à 2%.

Pour la dette, Monsieur le Président de la séance dit que la capacité de désendettement consolidée de la Communauté de communes est de 2,90 ans.

Monsieur Coyeaud indique que la faible dette peut signifier que la Communauté de communes n'investit pas assez.

Monsieur le Président de la séance répond que ce n'est pas le cas et il ajoute que la Communauté de communes, bien que peu endettée, ne dégage pas assez de capacité d'autofinancement.

Monsieur Vernassière souligne qu'il est préférable de ne pas être trop endettés avant l'investissement piscine.

Monsieur D'Aillières indique que la Banque des Territoires qui propose des prêts indexés sur le livret A est particulièrement performante.

Il ajoute que le livret A baissant, elle le sera davantage à très court terme.

Monsieur Jarrossay indique que le taux du livret A est gelé jusqu'à 2025.

Monsieur le Président de la séance évoque le recrutement d'un Chargé de projet « Subventions » en 2024.

Monsieur Faburel demande si ce poste ne fera pas concurrence avec celui de Sarthe Territoires qui offre ce service gratuitement.

Il précise qu'au sein de cet organisme, 3 chargés de projets informent sur les subventions possibles.

Monsieur le Président de la séance demande s'il propose un accompagnement au montage des dossiers.

Monsieur Faburel indique qu'il ne monte pas les dossiers de subvention.

Monsieur le Président de la séance expose la projection d'un déficit de fonctionnement hors report des exercices antérieurs de 983 000 € pour le budget général.

Il dit que 95% du budget de fonctionnement a été consommé l'année dernière.

Monsieur D'Aillières trouve que les prévisions 2024 en charges à caractère général et en charges de personnel trop élevées, elles augmenteraient de plus d'un million d'euros et demande des explications.

Monsieur le Président de la séance explique cette augmentation par les décisions prises par l'assemblée, ainsi que l'augmentation du coût des fluides, des prestations de service et de la masse salariale, notamment en raison de la partie réglementaire.

Monsieur D'Aillières constate un résultat cumulé 2023 de 3,5 millions d'euros qu'il juge trop important.

Il est défavorable à l'augmentation des impôts pour épargner plus.

Monsieur le Président de la séance rappelle que pour financer la piscine, nous souhaitons conserver la règle établie jusqu'ici pour les gros investissements, à savoir, 1/3 en autofinancement, 1/3 en subventions et 1/3 en emprunt.

Monsieur Garnier ne trouve pas absurde les augmentations de dépenses de fonctionnement réelles prévisionnelles, si nous comparons le DOB 2024 au BP 2023, elles représentent seulement 1,5 % d'augmentation.

Monsieur Vernassière précise que cette augmentation de la prévision budgétaire par rapport aux dépenses réalisées en 2023 s'explique par le volet masse salariale : +466 000€ et 64 000 € de marge de manœuvre ; et au regard des décisions prises par l'assemblée : 150 000€ d'enveloppes complémentaires sur la voirie et l'accueil de loisirs sans hébergement dont la fréquentation a fortement augmenté en 2023 ; 150 000€ liés aux actions COT, CLS et projet de territoire, ainsi que 32 000 € sur le CTG liés à l'augmentation de la capacité d'accueil du Valanou ; 204 000 € sont prévus au titre du PIG pour l'amélioration de l'habitat des personnes de conditions modestes et très modestes ; 45 000 € sont prévus pour faire face aux créances irrécouvrables et 30 000 € sont dédiés au projet d'implication citoyenne « Place aux initiatives ».

Monsieur le Président de la séance aborde ensuite l'évolution de la fiscalité et des recettes en 2024.

Il rappelle la perte de recettes de TVA et de la baisse de la CVAE d'environ 100 000 € en 2023 due à une correction des services de l'Etat intervenue en novembre 2023.

Il explique donc que lors de la dernière Conférence des Maires, il a été proposé d'augmenter d'un point la fiscalité, engendrant ainsi des recettes supplémentaires à hauteur de 365 000 €.

Il dit que les Maires étaient plutôt favorables à cette augmentation.

Il fait part d'une hausse en moyenne de 12 € pour un ménage à la valeur locative moyenne et de 20 € en moyenne pour les 40 % de ménages ayant les plus fortes valeurs locatives.

Monsieur Vernassière rappelle que l'assemblée ne dispose d'un pouvoir de modulation des taux d'imposition que sur seulement 25 % des recettes fiscales.

Monsieur le Président de la séance compare la fiscalité avec celles d'autres Communautés de communes sarthoises et fait remarquer que la Communauté de communes du Val de Sarthe est bien placée.

Monsieur D'Aillières souligne que les Communautés de communes n'ayant pas toutes les mêmes compétences, les chiffres ne veulent rien dire.

Monsieur Faburel dit qu'il faut regarder aussi le taux d'endettement de ces Communautés de communes.

Monsieur le Président de la séance pense qu'il faut anticiper et qu'une augmentation d'un point paraît raisonnable.

Monsieur Faburel ajoute qu'augmenter la fiscalité cette année est préférable que lors de l'année des élections municipales.

Il est favorable à cette augmentation de la fiscalité pour provisionner et réaliser des projets. Elle ne doit pas servir à faire de l'épargne.

Monsieur d'Aillières dit que lorsque « l'on n'a pas un rond » pour busser et réaliser une piste cyclable route du Mans, on n'épargne pas.

Monsieur Faburel rappelle que la voirie a une rallonge de 70 000 €.

Monsieur le Président de la séance répond que si cette augmentation de la fiscalité pose problème, où devons-nous réduire la voilure ?

Monsieur Viot trouve les prévisions des recettes trop prudentes.

Il ajoute que « L'Etat met du plâtre sur les jambes de bois ».

Il est défavorable à cette hausse de la fiscalité, les propriétaires se prenant de plein fouet toutes ces augmentations et les familles s'appauvrissant.

Il rappelle que les élus sont proches des habitants.

Il demande d'imposer à l'Etat qu'il respecte ses engagements notamment pour compenser la perte de la TH.

Il fait remarquer que la Communauté de communes a le projet d'une piscine neuve, alors que dans les Communes, on répare, on rénove.

Il dit qu'il faut être capables de démontrer aux habitants que les élus sont sobres aussi.

Monsieur Mazerat rappelle que le scénario pour la piscine n'est pas tranché, que les élus opteront pour le projet le plus sensé.

Il évoque le chaussidou qui a permis un aménagement raisonnable financièrement et que donc, la Communauté de communes fait attention à ses dépenses.

Monsieur Bergues rappelle que la Communauté de communes a eu très peu recours au levier fiscal. \*

Il indique partager le point de vue de M. Viot sur le désengagement de l'Etat, mais indique qu'une augmentation de 12€/an reste très raisonnable dans le contexte actuel.

Monsieur le Président de la séance fait part que le marché de programmiste pour la piscine est lancé et que donc, les élus sauront quel est le meilleur projet à retenir.

Monsieur Viot dit que les habitants payent le désengagement de l'Etat qui n'a pas compensé la perte de TVA, suite à l'arrivée de Cérans-Foulletourte dans la Communauté de communes.

Monsieur Leproux demande qu'un avant-projet piscine soit présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président de la séance dit que les élus statueront certainement sur l'orientation donnée par le programmiste en juin 2024.

Madame Hardouin précise sur le Budget Bâtiment d'accueil 2 que le déficit d'Emergences est moins important qu'attendu, du fait d'un nombre d'animations du lieu gratuites et du très fort taux d'occupation des bureaux et ateliers, le coworking fonctionnant moins bien.

Elle précise également sur la Zone d'Activités du Val de l'Aune qu'une réflexion est menée par la commission pour densifier les ultimes parcelles disponibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la Conférence des Maires et du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et préconise les orientations mentionnées dans le document joint en annexe.

#### **OBJET : Finances - Culture - Tarifs de L'unisSon 2024/2025**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à une harmonisation des tarifs de L'unisSon avec la pratique du Pôle Education et fixe donc les tarifs 2024/2025 comme suit :

✓ Nombre de Quotients Familiaux (QF) : Création d'une 5<sup>ème</sup> tranche de QF (QF2 de 701 à 900 €) :

Avant	Après
QF1 : de 0 à 700 € QF2 : de 701 à 1 200 € QF3 : de 1 201 à 2 000 € QF4 : > à 2 000 €	QF1 : de 0 à 700 € <b>QF2 : de 701 à 900 €</b> <b>QF3 : de 901 à 1 200 €</b> QF4 : de 1 201 € à 2 000 € QF5 : > à 2 000 €

➤ Musique - Tarifs 2024-2025 :

Augmentation de 1 % arrondi à l'euro supérieur :

	Tarifs Communauté 2023/2024				Tarifs Communauté 2024/2025 (+1%)				
	Enfant				Enfant				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Jardin/Eveil/ Pratiques collectives</b>	48 €	72 €	83 €	86 €	<b>49 €</b>	<b>60 €</b>	<b>73 €</b>	<b>84 €</b>	<b>87 €</b>
<b>Formation musicale + Pratiques collectives</b>	103 €	155 €	177 €	185 €	<b>105 €</b>	<b>129 €</b>	<b>157 €</b>	<b>179 €</b>	<b>187 €</b>
<b>Instrument + Pratiques collectives</b>	207 €	310 €	354 €	369 €	<b>210 €</b>	<b>259 €</b>	<b>314 €</b>	<b>358 €</b>	<b>373 €</b>
<b>Formule (instrument + FM + Pratiques collectives)</b>	272 €	409 €	467 €	486 €	<b>275 €</b>	<b>341 €</b>	<b>414 €</b>	<b>472 €</b>	<b>491 €</b>
	Adulte				Adulte				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Pratiques collectives + Pratiques collectives</b>	56 €	83 €	95 €	99 €	<b>57 €</b>	<b>70 €</b>	<b>84 €</b>	<b>96 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Formation musicale + Pratiques collectives</b>	127 €	190 €	217 €	226 €	<b>129 €</b>	<b>130 €</b>	<b>190 €</b>	<b>220 €</b>	<b>229 €</b>
<b>Instrument + Pratiques collectives</b>	253 €	380 €	434 €	452 €	<b>256 €</b>	<b>261 €</b>	<b>380 €</b>	<b>439 €</b>	<b>457 €</b>
<b>Formule (instrument + FM + Pratiques collectives)</b>	334 €	501 €	572 €	596 €	<b>338 €</b>	<b>343 €</b>	<b>501 €</b>	<b>578 €</b>	<b>602 €</b>

➤ Danse - Tarifs 2024-2025 :

Augmentation de 1 % arrondi à l'euro supérieur :

	Tarifs Communauté 2023/2024				Tarifs Communauté 2024/2025 (+1%)				
	Enfant				Enfant				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Activités chorégraphiques + Pratiques collectives</b>	70 €	105 €	120 €	125 €	<b>71 €</b>	<b>88 €</b>	<b>106 €</b>	<b>122 €</b>	<b>127 €</b>
	Adulte				Adulte				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Activités chorégraphiques + Pratiques collectives</b>	105 €	157 €	180 €	187 €	<b>106 €</b>	<b>133 €</b>	<b>159 €</b>	<b>182 €</b>	<b>189 €</b>

➤ Stages / ateliers :

Stages / ateliers / projets 2023/2024*	Stages / ateliers / projets 2024/2025*
<b>Stage de 2 à 3 jours</b>	<b>41 €</b>
<b>Atelier découverte</b>	<b>16 €</b>
<b>Projet annuel de l'école</b>	<b>51 €</b>
<b>Atelier dans des structures</b>	<b>Atelier dans des structures</b>
<b>31 € / heure d'intervention</b>	<b>32 € / heure d'intervention</b>

\*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

➤ Location instrument :

Tarif annuel unique (avec une augmentation de 1 %) qui s'établit à **61 €**.

➤ Principes généraux :

- Hors Communauté de communes : application des mêmes tarifs que pour les habitants de la Communauté de communes.
- Facturation au trimestre.
- En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à 50 %.

#### **OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2024 - Modifications**

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications sur les tarifs 2024 du Musée votés le 14 décembre 2023 comme présentés dans le document joint.

#### **OBJET : Affaires générales – Modification de la délibération portant délégation du conseil de communauté au Président**

L'article 16 de la loi de finances pour 2004 définit un régime de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, codifié aux articles L1618-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques des placements et aux produits accessibles.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent de :

- Libéralités ;
- L'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- Les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Les recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Les placements autorisés accessibles aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sont :

- Le compte à terme (CAT) ouvert auprès de l'Etat ;
- Les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE à savoir Liechtenstein, Islande et Norvège) ;
- Les parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.

Compte tenu des produits de cession d'immobilier d'entreprise réalisés en 2022 et 2023 d'un montant de 1 280 457,83 €, de la trésorerie de la Communauté de communes, et du plan de trésorerie consolidé de la communauté de communes pour 2024, un placement de l'ensemble du montant pour 12 mois apparaît opportun.

Au vu des fluctuations des conditions financières et de la nécessaire réactivité, il apparaît opportun de déléguer la réalisation de ces placements au Président.

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-10 et 1618-2,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 04 juin 2020, 18 février 2021, 14 avril 2022, 13 avril 2023 et 2 novembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil de communauté au Président et au Bureau au regard de cet article,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'évolution des délégations d'attribution du Conseil de communauté au Président comme suit :

✓ Rubrique 3 – Finances :

Ajout d'un point 3.14 – Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes : L'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### **OBJET : Affaires générales – Commune de Fercé sur Sarthe- Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement de l'espace / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

Suite à la démission de Monsieur Maxime Barilleau, conseiller municipal de la Commune de Fercé sur Sarthe, comme membre de la commission communautaire Aménagement de l'espace / Mobilités / Transition écologique / Habitat, cette dernière propose de désigner Monsieur Laurent Nicolle, comme nouveau membre de la commission Aménagement de l'espace / Mobilités / Transition écologique / Habitat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président de la séance fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Laurent Nicolle, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement de l'espace / Mobilités / Transition écologique / Habitat.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Lors du bureau du 7 septembre 2023, les membres de celui-ci ont été sollicités pour un avis de principe sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée de manière obligatoire pour les Fonctions Publique d'Etat et Hospitalière et de manière facultative dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Un avis favorable de principe a été donné pour un versement aux agents dont la rémunération annuelle relève des 2 premières tranches du décret, voire éventuellement la 3<sup>ème</sup> avec plutôt un montant identique pour l'ensemble des tranches et un montant de l'ordre de 250-300 euros bruts. Ce versement devant respecter l'enveloppe budgétaire prévue au titre des revalorisations salariales pour l'année 2023.

Un projet a été présenté aux représentants du CST le 16 novembre 2023 sur la base des principes validés en bureau. Les représentants du personnel se sont abstenus sur la proposition.

Madame Aline interroge sur le calcul de la prime par agent.

Monsieur le Président de la séance répond que cette prime n'est pas la même pour tous les agents en fonction du temps du travail, la période travaillée, ...

Monsieur Faburel fait remarquer que cela fait seulement 0,68 € par jour de prime.

Monsieur le Président de la séance rappelle que les élus ont demandé à contenir la masse salariale.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics selon les modalités principales suivantes :

✓ Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

✓ Montant de la prime fixé par niveau de rémunération :

<b>Rémunération brute perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

Cette prime sera versée en une seule fraction avec la paie du mois mai 2024.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Education – Enfance / Jeunesse – Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

Monsieur le Président de la séance informe le conseil qu'il interpellera quelques parlementaires à ce sujet car ces jeunes en CEE ne cotiseront pas pour la retraite et les allocations chômage, ce qui n'est pas très social.

Monsieur Coyeaud demande si la Communauté de commune sera obligée de recruter des agents supplémentaires pour assurer le service.

Monsieur le Président de la séance précise que oui, mais que l'enveloppe budgétaire sera la même puisque les agents feront moins d'heures.

Madame Roton dit que le recours à des CEE auront pour conséquence de diminuer la durée des séjours et que donc, le service va se dégrader et que la mise en œuvre sera difficile puisqu'il faudra un contrôle régulier et rigoureux du service RH sur le nombre de jours consommés par les candidats avant recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la nécessité de recruter des animateurs saisonniers pour encadrer et animer les accueils, mini-camps et séjours d'enfants et de jeunes mineurs,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activité. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature,

Considérant que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs aux services enfance et jeunesse,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recours au recrutement en CEE pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les services enfance et jeunesse aux conditions principales suivantes :

Type d'emploi	Forfait brut journalier	Nombre de jours plafond CEE annuel	
		Service Enfance	Service Jeunesse
Animateurs ALSH / Point Jeunes	68 €	2 472	274
Animateurs ALSH – mineurs	64 €	436	
Animateurs mini camps / séjours	73 €	324	52
Animateurs mini-camps – mineurs	68 €	0	
Direction / Direction adjointe ALSH	81 €	64	
Direction / Direction adjointe Séjours	85 €	0	26
<b>TOTAL</b>		<b>3 296</b>	<b>352</b>

Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document lié à ces contrats.

**OBJET : Ressources Humaines – ADS – Suppression d'un poste d'Agent d'instruction et création d'un poste d'Adjoint au Responsable de service**

Un agent occupant le poste d'agent d'instruction Application du Droit des Sols (ADS)-Archives à temps non complet a demandé une mutation pour le 1er février 2024. Compte tenu de la situation actuelle du service ADS (un agent en congé de longue maladie, un poste de Responsable ADS actuellement vacant), de l'absence de formation initiale dédiée à ce type d'emploi, et de la réception d'une candidature d'un agent expérimenté mais ne souhaitant pas occuper le poste de Responsable ADS, une réflexion a été engagée quant à la structuration de ce service.

Madame Couet s'interroge sur cette « valse du personnel » et demande pourquoi la Communauté de communes ne garde pas ses agents.

Monsieur le Président de la séance rappelle que les agents sont plus jeunes, qu'ils bougent beaucoup plus pour des problématiques personnelles ou de choix professionnels.

Monsieur Mazerat ajoute que cette agente, on est venu la chercher, que les collectivités « se piquent » les agents.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Modifier le poste d'agent d'instruction ADS-Archives à temps non complet en un poste d'Adjoint(e) au Responsable ADS dont les missions et les conditions sont précisées ci-après.
- ✓ Supprimer le poste d'agent d'instruction ADS-Archives créé par délibération N° DE412\_02\_02\_19 dans les conditions suivantes :

➤ Missions : Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai) / Examen technique au vu des règles applicables (POS, PLU, carte communale, RNU) / Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire / Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements / Transmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires à l'établissement du recouvrement des taxes d'urbanisme / Archivage des dossiers / Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l'architecte du CAUE / Gestion des archives communautaires : collecter, trier et organiser les archives / sensibiliser le personnel au tri et à la préparation de l'archivage.

➤ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoint(e)s administratifs, grades d'Adjoint(e) administratif, d'Adjoint(e) administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade de Rédacteur.
- Temps de travail : Temps non complet, 28 heures.
- Date d'effet : 26 février 2024.

✓ Créer un poste d'Adjoint(e) au Responsable ADS dans les conditions suivantes :

➤ Missions :

- Référente métier : Accompagnement des secrétaires de mairie, formation des collègues à l'instruction à l'application du droit des sols,
- Instruction des dossiers d'urbanisme et supervision des dossiers instruits (visas),
- Assistance du Responsable ADS pour la veille juridique et la gestion administrative du personnel.

➤ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe / Cadre d'emploi des Techniciens, grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Temps de travail : Temps complet.
- Date d'effet : 26 février 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Santé – Prolongation du contrat de Chargé de projet santé**

Un poste de Chargé de projet santé publique a été créé et déclaré vacant par la délibération DE421\_09\_12\_21 du 9 décembre 2021 pour une durée de 2 ans. Un agent contractuel a été recruté sur ce poste le 28 mars 2022 pour une durée d'un an, avec un renouvellement d'un an. Le contrat arrive au terme des 2 ans prévus dans la délibération de création du contrat de projet au 27 mars 2024.

Or, au vu des missions prévues pour ce poste, il s'avère que celles-ci ne seront pas terminées au terme de ces 2 ans, notamment vu les actions définies dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et de la nécessité de l'organiser et de l'animer. Des actions prévues dans le cadre du CLS rejoignant les actions préconisées par les assistants de prévention, les missions du poste peuvent être complétées de l'animation prévention en interne auprès des responsables et/ou des agents communautaires.

Monsieur d'Aillières demande si l'ARS versera encore une participation pour ce poste.

Monsieur Vernassière répond que l'ARS ne versera plus pour le CLS mais pour les actions à venir.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Prolonger la validité de ce contrat de projet pour une durée de 3 ans, afin de couvrir la période du CLS en cours et de pouvoir élaborer un éventuel 2<sup>ème</sup> CLS ; ce qui porte ainsi la durée du contrat à la durée maximale de 6 ans autorisée pour ce type de contrat.
- ✓ Modifier la délibération N° DE421\_09\_12\_21 du 9 décembre 2021 selon les caractéristiques suivantes :

➤ Missions :

- Elaborer, organiser et animer le contrat local de santé (CLS) : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé et du social sur le territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co-financements / Assurer le suivi l'évaluation du CLS / Développer un réseau de partenaires / Etre référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental, ...
- Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnels de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de communes à divers événements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la Région, ...)
- Mettre en œuvre le projet de centre de santé : Organiser le centre de santé en matière de gestion RH, finances, gestion administrative et matériel,
- Animer les actions de prévention collectives internes en direction des responsables et/ou des agents communautaires.

➤ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
- Rémunération : Grille indiciaire de la FPT correspondant au grade ouvert.
- Temps de travail : Temps complet.
- Durée du contrat : contrat renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.

Le contrat devra préciser l'évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités de l'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Date d'effet du contrat : 28 mars 2024.

**OBJET : Culture – Musée – SPL Vallée de la Sarthe – Contrats de gestion accueil boutique billetterie 2024**

En 2021, la Communauté de communes confiait, en année test, le premier contrat de prestation de service de gestion de l'accueil, boutique et billetterie du Musée de la faïence et de la céramique reposant sur les missions suivantes :

- ✓ Accueillir et informer les publics du Musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe,
- ✓ Gérer la boutique du Musée,
- ✓ Gérer la billetterie du Musée (visites, ateliers).

Avec l'objectif fixé à la SPL que le coût de la prestation ne soit pas plus élevé que lorsque la Communauté de communes gèrait le service en régie directe.

Au titre de la gestion de l'accueil/boutique/billetterie du Musée, trois contrats distincts sont établis pour répondre à la demande de la SPL et à son organisation comptable :

- ✓ Contrat de prestation de gestion de l'accueil/boutique/billetterie, au titre de « la vente de prestation de services »,
- ✓ Contrat de gestion de la billetterie, perception d'une commission par la SPL sur chaque billet vendu, au titre de « la vente de voyages à forfait »,
- ✓ Contrat de dépôt-vente (produits achetés par la CC Val de Sarthe et revendus par la SPL), perception d'une marge sur dépôt-vente par la SPL, au titre de « l'achat/vente de marchandises ».

Ces trois contrats sont à nouveau proposés en 2024 mais il est demandé à la SPL, pour 2025, une simplification (contrat unique de quasi-régie compétence Office de tourisme et gestion accueil boutique billetterie du Musée).

Monsieur Bergues précise que seule la Communauté de communes du Val de Sarthe propose à La SPL un contrat de prestations.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec la SPL Vallée de la Sarthe pour l'année 2024 :

- ✓ Un contrat de prestation de gestion de l'accueil/boutique/billetterie, au titre de « la vente de prestation de services » pour un montant de prestation de 34 472 € TTC (contre 40 358 € en 2023, 46 956 € en 2022 et 41 579 € en 2021), ceci au vu des recettes satisfaisantes enregistrées en 2023,

- ✓ Un contrat de gestion de la billetterie, avec la perception d'une commission de 10 % par la SPL sur chaque billet vendu, au titre de « la vente de voyages à forfait »,
- ✓ Un contrat de dépôt-vente (produits achetés par la Communauté de communes et revendus par la SPL), perception d'une marge sur dépôt-vente par la SPL, au titre de « l'achat/vente de marchandises », taux de marge variant entre 1 et 50 % selon la typologie des produits.

Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats mentionnés ci-dessus ainsi que tout document lié à ces contrats.

**OBJET : Economie – Modification de la délibération concernant la levée d'option d'achat anticipé du crédit-bail  
Solairepratique.com ZA du Val de l'Aune**

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire validait la levée anticipée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier avec la SCI Talode (Solairepratique.com), concernant un local artisanal situé sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

Conformément à un avis de la DGFIP, il avait été décidé de soumettre cette opération à la TVA. Cependant, le notaire a informé la Communauté de communes qu'étant donné que la SCI Talode revendait le local le même jour à une SCI assujettie à TVA, cette opération devait être soumise de droit à l'art 257 bis du CGI (Code Général des Impôts) et que la levée d'option ne pouvait donc être soumise à TVA. Ce point a été confirmé par la DGFIP.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération N° DE\_32\_05\_12\_23 du 14 décembre 2023, en précisant que la levée d'option d'achat anticipée ne sera pas soumise à TVA au regard de l'article 257 bis du CGI.

**OBJET : Voirie - Groupement de commandes – Marché de travaux de voirie et réseaux divers**

En décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création d'un groupement de commandes, établi entre la Communauté de communes et 13 Communes du territoire (sans Mézeray, St Jean-du-Bois et Spay), pour la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

En novembre 2023, la Communauté de communes a lancé un marché de type accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents (voir note jointe explicative) pour la réalisation des travaux divers VRD, d'une durée totale de 3 ans.

S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents (sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT), il a été précisé, dans le règlement de consultation, que cet accord cadre est attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques.

A l'issue de la période de consultation, 4 entreprises ont présenté une offre recevable : COLAS, EIFFAGE, L. DURAND, CHAPRON.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2024 propose d'attribuer le présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents aux trois candidats suivants : EIFFAGE / L. DURAND / COLAS.

Le présent accord-cadre a défini un ensemble de prix unitaires applicables aux travaux d'entretien VRD en agglomération et hors agglomération.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec les 3 entreprises mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Patrimoine – Marché espaces verts communautaires**

En décembre 2023, la Communauté de communes a lancé un marché de type accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation des prestations d'entretien de la végétation présente sur le patrimoine communautaire.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- ✓ Lot 1 : Entretien de la végétation des voies communales (VC) et des chemins ruraux (CR) -Secteur 1 (Communes concernées : Chémiré-le-Gaudin, Etival-Lès-le Mans, Fillé-sur-Sarthe, Louplande, Roëzé-sur-Sarthe, Soulligné-Flacé, Spay, Voivres-Lès-le Mans),

- ✓ Lot 2 : Entretien de la végétation des VC et des CR -Secteur 2 (Communes concernées : Cérans-Foulletourte, Fercé-sur-Sarthe, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Saint-Jean-du Bois),
- ✓ Lot 3 : Entretien et balisage des chemins de randonnée de la Communauté de communes,
- ✓ Lot 4 : Entretien des espaces verts communautaires.

Le présent marché est prévu pour une durée de 3 ans (2024 à 2026).

Plusieurs offres ont été reçues :

- ✓ Lot 1 : une offre de la SAS LEVEILLE,
- ✓ Lot 2 : une offre groupement SAS MARTIN (mandataire) / SAS LEVEILLE (co-traitant),
- ✓ Lot 3 : deux offres, AISP et HANDIMOBILE,
- ✓ Lot 4 : deux offres, EABS72 et HANDIMOBILE.

Les prestations des quatre lots sont établies en prix unitaires, permettant la réalisation des prestations en fonction des besoins et d'intégrer les éventuelles demandes sans mise en œuvre d'avenants (dans le respect des règles de la commande publique).

Après analyse, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 29/01/2023, propose :

- ✓ Lot 1 : Entretien de la végétation des VC et CR – Secteur 1  
Compte tenu de l'analyse, la CAO retient pour le lot 1, l'offre du candidat : SAS LEVEILLE.
- ✓ Lot 2 : Entretien de la végétation des VC et CR – Secteur 2  
Compte tenu de l'analyse, la CAO retient l'offre du groupement SAS MARTIN (mandataire) / SAS LEVEILLE.
- ✓ Lot 3 : Entretien et balisage des chemins de randonnée  
L'entretien portent sur les boucles villageoises et chemins de liaison non carrossables.  
Entre les marchés 2023 et 2024, les services ont apporté des modifications sur les zones d'intervention, afin de répondre au mieux aux besoins identifiés.  
Compte tenu de l'analyse, la CAO retient l'offre du candidat AISP.
- ✓ Lot 4 : Entretien des espaces verts communautaires  
Entre 2023 et 2024, les services ont apporté des modifications portant sur les fréquences d'intervention sur les sites concernés (précisions des zones à entretenir, ajout de sites),  
Compte tenu de l'analyse, la CAO propose de retenir, pour le lot 4, l'offre du candidat EABS 72.

Monsieur Georget dit que l'entreprise Martin a été retenue alors qu'elle n'a pas achevé ses prestations à Parigné le Pôlin, malgré la prolongation du marché.

Monsieur le Vice-président confirme des problèmes de prestations, indique que des pénalités pourraient être appliquées, mais que les élus n'ont pas le choix au niveau des candidats vu le peu d'offres.

Monsieur le Président de la séance indique que le marché a été réalisé en lien avec le service achat créé l'année dernière, il apparaît performant, et trouve positif que des parties du futur marché avaient comme condition l'embauche de salariés porteurs d'un handicap.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les 4 entreprises mentionnées ci-dessus.

### ✓ Informations

- Monsieur le Vice-président fait part concernant l'exploitation du Bistrot guinguette de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe au titre de l'année 2024, que M. Christophe Guillon après avoir candidaté à la poursuite de l'exploitation du site a fait part oralement à Monsieur le Président qu'il renonçait à cette activité pour des motifs notamment de coût de la masse salariale et de chiffre d'affaires incertain. La Communauté de communes est dans l'attente d'un courrier officiel.

Il explique qu'en attendant de trouver une solution, la Communauté de communes lance un appel à food trucks. Pour les événements sur le site.

Monsieur d'Aillières demande si l'exploitant actuel est à jour de ses dettes envers la Communauté de communes.

Monsieur le Président de la séance répond que les conventions sont parties ce matin.

Monsieur le Vice-président précise que les impayés s'élèvent à 10 500 €.

Madame Couet questionne sur la raison de ces impayés.

Monsieur Vernassière répond que la reconduction de la convention d'exploitation permettant d'appeler la redevance d'occupation était soumise à des dispositions, notamment sur la tenue des registres de sécurité sur lesquels un différend existait entre l'exploitant et la Communauté de communes.

- Monsieur le Président de la séance informe que la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 supprime le transfert automatique de la police spéciale de publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de Règlement Local de Publicité pour les Communes de moins de 3 500 habitants. Les Maires restent donc détenteurs du pouvoir de police spéciale indépendamment de la taille de leur Commune.

Par ailleurs, il rappelle la Conférence des Maires du 22/02/2024 à L'unisSon, ayant pour principaux objets : Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et le Plan Paysage avec le Pays Vallée de la Sarthe / Projet de Pacte régional et son contrat 2024-2026 / Intervention de l'association Récit sur le développement des énergies citoyennes.

Il mentionne les dates du nouveau cycle de formation (élaboré en concertation avec le CNFPT et le Collège des Transitions) sur le Projet de territoire et les Transitions (prévision de 2 nouveaux groupes soit une capacité de 40 personnes) : 2 avril (matin ou après-midi) / 23 mai (matin ou après-midi), 11 juin (matin ou après-midi), 1<sup>er</sup> octobre (après-midi) 2024. Ce cycle de formation s'adresse aux élus communautaires et communaux, aux agents communautaires et communaux (DGS et Secrétaires de mairie, DST ou Responsable des services techniques, agent en charge des Transitions) aux partenaires (Pays Vallée de la Sarthe, CAF, Département, Etat, ...). Chaque année jusqu'en 2026, il sera proposé un nouveau cycle de formation.

Enfin, concernant le Projet de territoire et la mise en œuvre de l'action « Place aux initiatives », Monsieur le Président de la séance indique qu'au 31/01/2024, 12 candidatures ont été reçues émanant d'associations, de collectifs de citoyens, de groupes de jeunes. Les dossiers déposés (non encore instruits) concernent les thématiques suivantes : le sport, la culture, l'alimentation, la santé, l'environnement, l'écoresponsabilité, le lien social.

- Monsieur le Président de la séance informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivée : 01/02/2024 : Frédérick BRICET, Technicien SPANC (mutation) / 08/02/2024 : Héloïse LEPINE, Auxiliaire de puériculture (mutation) / 26/02/2024 : Amélie SCHILLE, Adjointe au responsable ADS (mutation).

✓ Départs : 31/01/2024 : Marie-Thérèse MOMMESSIN, Agent multi-accueil « A petits pas... », disponibilité de 6 mois (durée ne permettant pas de déclarer le poste vacant) / 25/02/2024 : Dorothee COURSELLE, Agent d'instruction ADS (mutation).

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme expose que par suite de la mise en place de sujétions spéciales pour les agents travaillant les dimanches et jours fériés, une partie des jours récupérés se fera en basse saison et une autre partie sera réalisée en haute saison sur les jours où la fréquentation des sites ne nécessite pas toujours une ouverture soit en 2024 : lundi de Pâques (01/04), le 1<sup>er</sup> mai, le lundi de Pentecôte (20/05).

- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers et du cycle de l'eau précise que lors du conseil de communauté fixé le 11 avril prochain, il présentera les programmes pluriannuels d'investissements des services eau potable et assainissement collectif, travaillés en commission.

- Monsieur le Président de la séance présente le lancement de l'expérimentation de l'Espace de Vie Sociale itinérant, l'une des fiches action de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF. Pour travailler sur cette expérimentation, la Communauté de communes a eu l'opportunité d'accueillir un alternant en DEJEPS, arrivé le 22 janvier dernier et qui sera présent pour une durée de deux ans, soit jusqu'à novembre 2025.

L'expérimentation autour de la mise en place d'un EVS itinérant est donc lancée depuis peu.

Pour rappel, les objectifs principaux de l'EVS itinérant du Val de Sarthe sont de :

- ✓ Contrecarrer et rompre les logiques d'isolement,
- ✓ Créer et favoriser le lien social et « aller vers » les habitants,
- ✓ Rendre les habitants pro-actifs et générer des dynamiques collectives favorisant les liens intergénérationnels,
- ✓ Améliorer l'écoute et la communication vers la population et accompagner les habitants dans la recherche de solutions en vérifiant en proximité les besoins.

La mise en place d'un EVS se déroule en deux temps, une année d'établissement de la demande de préfiguration, suivie d'une année d'expérimentation d'un programme d'animations itinérant avant d'acter sa pérennité ou non.

Afin de mener à bien cette expérimentation qui doit être implicative et participative, et afin de respecter les délais imposés par la CAF (date butoir de rendu du dossier de préfiguration fixée à octobre 2024), le calendrier envisagé est le suivant :

- ✓ De janvier à mars 2024 : recensement des besoins d'enquête intra-services, définition des attentes de la consultation et méthodes d'enquêtes, plan de diffusion.  
Réunion d'information auprès des Maires, tenue de 2 groupes de travail avec les élus référents et tenue de deux ateliers participatifs, l'un avec un panel d'associations du territoire, l'autre avec les acteurs accompagnant les publics éloignés et/ou fragiles.
- ✓ D'avril à mai 2024 : réalisation de l'enquête et capitalisation au fur et à mesure des résultats.
- ✓ Juin 2024 : bilan et analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs, travail en atelier pour dégager les premières orientations issues des enseignements tirés de l'enquête et détermination des méthodes de travail relatives à la définition du plan d'actions.
- ✓ Juillet-août 2024 : préparation des temps de travail thématiques en septembre, temps d'échanges voire consultation sur le Festival de la Belle Virée (à confirmer), complétude de la demande de préfiguration CAF.
- ✓ Septembre 2024 : tenue de 2 à 3 groupes de travail thématiques afin de corédiger les orientations et le plan d'actions de l'EVS. Début de la rédaction du plan d'actions concerté.
- ✓ Octobre 2024 : validation du plan d'actions, fin de la rédaction de la demande de préfiguration, validation en Conseil communautaire et dépôt CAF.
- ✓ Novembre-décembre 2024 : élaboration du DOB de l'année de préfiguration de l'EVS, établissement de la programmation en lien avec implication bénévole, plan de communication et logistique.

Pour assurer le suivi de ce projet, il est proposé de travailler avec une gouvernance à l'échelle des secteurs de Communes, en nommant deux à trois référents par secteur :

Secteur Cérans-Foulletourte / Mézeray/ St Jean du Bois / Malicorne sur Sarthe	Mme Nathalie Lemarchand (Elue affaires sociales + CCAS à Malicorne) / Mme Marie-Claire Rault (Elue Education à Mézeray)
Secteur Etival lès le Mans / Louplande / Souligné-Flacé / Voivres lès le Mans / Chemiré le Gaudin	Mme Sylvie Ledréau (Elue Voivres) / Mme Catherine Bazoge (Elue Louplande)
Secteur Parigné le Pôlin / Fillé sur Sarthe / Spay / Guécélard	M Bruno Bachelot (Elu à Fillé) / Mme Souad El Irari (Elue à Guécélard) / Mme Annie Laforêt (Elue à Parigné)
Secteur La Suze sur Sarthe / Roëzé sur Sarthe / Fercé sur Sarthe	Mme Catherine Taureau (Maire de Roëzé) / Mme Caroline Roton-Vivier (Elue à La Suze)

Techniquement, plusieurs agents sont d'ores et déjà mobilisés : la responsable culture/tourisme et chargée de l'implication citoyenne, la responsable emploi et chargée de l'économie circulaire, le responsable éducation, la chargée de développement territorial ainsi que sur les temps de validation la Directrice générale des services.

D'autres agents, notamment sur la phase d'écriture du plan d'actions, pourront être mobilisés (chargée de projet santé, chargée de projet éducation à l'environnement, service petite enfance, jeunesse, etc).

- Dates à retenir :

2024	Bureau	Conseil	Autre
<b>Février</b>	1 / 29	15 Roëzé sur Sarthe	22 Conférence des maires à l'unisSon La Suze sur Sarthe
<b>Mars</b>	14 / 28		
<b>Avril</b>	30 (mardi)	11 St Jean du Bois	
<b>Mai</b>	30	16 Spay	
<b>Juin</b>	11 (mardi)	27 Souigné Flacé	
<b>Juillet</b>	11		2 Soirée Projet de Territoire lieu à préciser
<b>Septembre</b>	5	19	
<b>Octobre</b>	3/17	29 (mardi)	
<b>Novembre</b>	14/28		
<b>Décembre</b>		12	
<b>2025</b>			
<b>Janvier</b>			Vœux le 16 lieu à déterminer

La Suze sur Sarthe, le 15/02/2024,

La Secrétaire de séance

Le Président de la séance

